



**Conseil Communautaire
du 29 janvier 2026
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (36) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORiot Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (5) :

GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, RODRIGUEZ Paul donne procuration à HOUSSIN Yvette, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, GUEGAN Rozenn donne procuration à GUYOT Tony, FABLET Jérôme donne procuration à OLIVIER Celine

Absents excusés (8) :

YHUEL Yann, GUIHARD Jean-François, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COWET Vincent, BERTHET Michel, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Monsieur le Président ouvre la séance. Il évoque les fortes inondations ayant touchés le territoire. Il précise que la communauté de communes et les communes doivent être solidaires. Il indique s'être rendu à la cellule de crise à Malestroit et a proposé l'aide commune de Guer et de la communauté de communes.

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président

1 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Filière animation :a

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe en poste d'animateur pour permettre une nomination suite à la réussite au concours d'un agent du service enfance-jeunesse (1 ETP).

Lors de sa séance du 22 janvier 2026, le CST a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA TRANSFORMATION du poste au tableau des effectifs conformément au corps de la présente délibération

- L'AUTORISATION donnée au président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 - Ressources humaines - Création d'un poste de chargé de projet renfort handicap auprès du service petite enfance

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein du service petite enfance, sur la structure de Guer, il est envisagé de créer un emploi non permanent de référent handicap à temps non complet (21/35ème) pour exercer les fonctions d'accompagnateur handicap en charge de l'accueil d'un enfant polyhandicapé pour la durée de sa présence au sein de notre service.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois de d'auxiliaire de puériculture.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Pour exercer, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou un autre diplôme équivalent ou de niveau supérieur (éducateur de jeunes enfants, infirmier, etc.).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ce poste ouvre droit à des subventions pour notre structure de la part de la CAF et du conseil départemental qui devrait couvrir 70% du salaire de l'agent.

Lors de sa séance du 22 janvier 2026, le CST a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA CRÉATION** d'un poste de chargé de projet conformément au corps de la présente délibération,
- **L'AUTORISATION** donnée au président ou à l'élu(e) délégué(e) de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

3 - Economie - Parc d'Activités du Val Coric Ouest (Guer) - Vente de terrain à Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban – Modification de parcelle

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que par la délibération n°C-2025-078 du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a accepté de vendre à Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban, dirigeants du restaurant Le Tramway, le lot 1 de la tranche 3 du parc d'activité du Val Coric Ouest à Guer, afin d'y installer une activité de restauration.

Les porteurs de projet ont sollicité la communauté de communes pour se rapprocher du complexe de Padel, qui apportera un flux de fréquentation bénéfique à leur activité. Le nouvel emplacement souhaité est une surface à extraire de la parcelle K 1361 située sur la tranche 1 du parc d'activités.

Monsieur le président propose ainsi la vente à Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban d'une surface de 5 224 m² à extraire de la parcelle K 1361 du parc d'activités du Val Coric Ouest, tranche 1, à Guer, dans les conditions définies par la délibération C2025-078 suite à l'avis des domaines du 1^{er} décembre 2025.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à Monsieur Kentin Lemarié et Madame Estelle Burban, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'un terrain d'environ 5 224 m² (ou de plus petite surface selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise) à extraire de la parcelle K 1361 située sur le parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 1, à Guer, dans les conditions définies par la délibération C2025-078,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

4 - Economie - Parc d'Activités de Saint Abraham - vente de terrain à la société Drone Act

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Vincent Muller, dirigeant de la société Drone Act installée sur le parc d'activités de Saint-Abraham, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 3150 m² en extension de son site actuel, afin de développer son entreprise.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :

- terrain d'environ 3 150 m² (avant bornage) sur le parc d'activités de Saint Abraham à extraire de la parcelle cadastrée ZE 247
- au prix de 45 € HT/m² après consultation des domaines et conformément à la délibération B2025-047 du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de vendre à la société Drone Act ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 3 150 m² de terrain, à extraire de la parcelle ZE 247 à Saint-Abraham, au prix de 45 € HT/m² ;**
- **de conditionner cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi elle sera déclarée caduque,**
- **d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

5 - Economie - Vente à Lizio - Rid Solution - Modification d'échéance

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 27 novembre 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la vente d'un ensemble immobilier, sis à La Croix Martin à Lizio, au profit de M. Romain LE GOASTER, gérant de la société Bois et Bûches.

Il était alors convenu une vente avec acte définitif au 31 mars 2026, au plus tard, date à laquelle le bail dérogatoire prend fin.

Or, les délais ne semblent pas suffisants pour obtenir les fonds nécessaires à l'acquisition, consentie à 425 000€ nets vendeur.

Dans ces conditions, il est proposé de proroger le bail dérogatoire jusqu'au 1^{er} septembre 2026, et de consentir une vente définitive, dans les conditions définies par délibération du 27 novembre 2025, au 1^{er} septembre 2026, sous réserve qu'un compromis soit effectivement signé à plus tard le 29 janvier.

A défaut de signature du compromis, le bail dérogatoire restera inchangé et prendra fin au 31 mars 2026, avec obligation de quitter les lieux.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION de modifier la délibération du 27 novembre 2025**
- L'AUTORISATION d'une signature de l'acte de vente au 1^{er} septembre 2026**
- L'AUTORISATION du Président ou t=son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

30 voix pour

8 abstentions

NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, CHEDALEUX Sylvie, BRAUD Maurice, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen

1 contre

ROBERT Joseph

Affaire(s) présentée(s) par Gaëlle STRICOT-BERTHEVAS

6 - PLUi - Avis de l'EPCI sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a arrêté son projet de SCoT lors du comité syndical du 12 novembre 2025.

Rappel du contexte et des objectifs de la révision du SCoT

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne actuellement en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2018. Depuis cette date la SCoT n'a pas connu de procédure d'évolution.

Pour tenir compte des évolutions législatives, et notamment les lois de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et de la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), instaurant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), ainsi que l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le comité syndical du Pays a décidé de prescrire la révision du SCoT le 21 juin 2023. Afin de tenir compte du calendrier électoral, le Pays s'est engagé à arrêter le projet de SCoT avant la fin de l'année 2025.

Le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a motivé la révision du SCoT afin de répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT,
- Prendre en compte le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) qui entre en modification et qui prescrira des objectifs de modération de la consommation d'ENAF,
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN,
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées aux évolutions et flux démographiques, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique,
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

Le projet de SCoT arrêté

Les documents constitutifs du projet de SCoT sont les suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Les annexes
 - Le diagnostic socio-économique
 - L'état initial de l'environnement
 - Le Diagnostic commercial
 - L'évaluation environnementale
 - Le résumé non technique
 - La justification des choix
- Le bilan de la concertation

Il est rappelé que le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Il est également chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Il est élaboré à l'échelle du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et s'applique donc à l'ensemble des documents d'urbanisme des communes et intercommunalités de Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le projet politique du SCoT est précisé dans le PAS et s'articule autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et l'attention aux individus
- Axe 2 : Conforter les filières économiques existantes tout en préservant l'émergence de nouvelles activités
- Axe 3 : Poursuivre les démarches d'adaptation aux changements climatiques et de sobriété

Ce projet politique est ensuite décliné dans le DOO sous 11 grandes thématiques :

- Armature territoriale
- Les objectifs de sobriété foncière
- La politique de l'habitat et les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé et qualitatif
- Proximité et maillage d'équipement
- Mobilité et déplacement
- Aménagement économique
- Agriculture
- Tourisme
- Commerce
- Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 141-6 et suivants, L.103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation, L. 143- 17 et suivants et R. 143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu les statuts du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, notamment sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale

Vu la délibération du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en date du 21 juin 2023 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis

Vu la délibération du 25 juin 2025 prenant acte du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé

Vu la délibération du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en date du 12 novembre 2025 faisant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du projet

Vu les documents envoyés par la Présidente du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne sollicitant l'avis des Personnes Publiques Associées en date du 25 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à

- **ÉMETTRE** un avis sur le projet de SCOT tel que présenté,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

Monsieur LAUNAY s'interroge sur l'imputation de l'enveloppe foncière économique. Il lui est précisé que l'enveloppe des Parcs d'activités est imputée à la communauté de communes, mais pas sur les enveloppes communales.

Monsieur GICQUEL se demande quelle est la marge de manœuvre des communes dans la répartition entre habitat et économie. Il lui est répondu qu'il y a un effet de vase communicant, et que les communes le répartissent comme elles le souhaitent via leur document d'urbanisme communal.

Monsieur DE CHABANNES souhaite savoir si le SCOT traite de la question de réhabilitation des bâtiments existants. Ce n'est pas l'objet du SCOT qui traite de la sobriété foncière sur les consommations. Il demande également si des mesures sont prises pour lutter contre les inondations, etc.. Le SCOT prévoit des recommandations, et prescriptions. C'est à chaque commune dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme de s'en saisir.

Monsieur LAUNAY s'interroge sur le fleurissement des hangars solaires. Est ce que le SCOT peut s'emparer de ce type de construction ?

Tel que la loi le prévoit, le SCOT n'a pas vocation à gérer ce type de construction.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :

39 voix pour

1 contre

GICQUEL Erwan

7 - Développement numérique et informatique - Convention d'accès Central d'Achat Manche numérique via Megalis

L'accès à la plateforme d'achat mutualisée Manche Numérique proposée dans le cadre du bouquet de service Megalis (adhésion annuelle) permettra de faciliter l'achat public de solutions et de matériels numériques. L'accès sans limitation de durée est offert gratuitement par Megalis à l'ensemble des collectivités et à leurs groupement en Bretagne. Une convention par EPCI adhérente au bouquet de service est nécessaire. Les communes membres peuvent dès lors en bénéficier, sous réserve d'avoir bien retourné la Charte Megalis signée.

Cette plateforme se conforme à l'ensemble des contraintes réglementaires en matière de marchés publics. Il y est proposé du matériel informatique : postes, serveurs, périphériques et accessoires (neuf et occasion) ; des licences Microsoft ; des panneaux d'affichage légaux numériques ; des téléphones (neuf et occasion) et des forfaits mobiles...

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION de signer la Convention Manche Numérique

- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

8 - Développement numérique et informatique - Convention CANUT TELECOMS Multi éditeurs et Messagerie collaborative alternative à Microsoft

La CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, pour les collectivités, par les collectivités) facilite les achats de produits et services informatiques à des tarifs préférentiels, réservés à ses membres et conventionnés par accord cadre. La CANUT mutualise ainsi des marchés publics pour des achats en volume.

Cette plateforme encourage les mutualisations à destinations des groupements de collectivités en proposant une grille de tarifs incitative.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants, ici pour un groupement d'établissements :

Coût annuel par groupe de structures*	< 50 structures
Groupement	Total HT
1er accord-cadre	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND	8 100 €

*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

L'accord-cadre « Télécoms » ouvert le 10/04/24 et se terminant le 10/04/28 permettra ainsi aux 26 communes membres de l'EPCI, de bénéficier directement de l'ensemble des 10 lots suivants pour 1500€HT/an, sous réserve de fournir une délibération en ce sens :

- Lot 1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques - ADISTA
- Lot 2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service avancés - SFR
- Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques - SFR
- Lot 4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service avancés - BOUYGUES
- Lot 5 : Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation - ORANGE
- Lot 6 : Fibre noire - COMLINK
- Lot 7 : Couverture indoor - BOUYGUES
- Lot 8 : Appareils mobiles - BETOOBE en cotraitance avec CONNEXING et ARTO
- Lot 9 : Services packagés pour les petites structures - SFR
- Lot 10 : Wi-Fi public sécurisé - SFR

Les montants maximums pour de l'Oust à Brocéliande communauté (hors communes) :

- pour le lot 1 : 150 000€ jusqu'en avril 2028
- pour le lot 4 : 40 000€ jusqu'en avril 2028
- pour le lot 8 : 20 000€ jusqu'en avril 2028

et des 2 lots du marché « Microsoft et alternatives » ouvert le 16/04/24 et se terminant le 16/04/28 et du lot unique « Multi-éditeurs » ouvert le 04/03/24 et se terminant le 04/03/28 pour 0€ car ces 2 accords-cadres ne sont pas soumis aux frais de redevance. Leur coût d'accès est gratuit et leur souscription n'entre pas en compte dans ce modèle tarifaire.

- Lot 1 - Licences Microsoft, services et support

- Lot 2 - Licences bureautiques alternatives, services et support

Les montants maximums pour de l'Oust à Brocéliande communauté (hors communes) :
- pour le lot 2 : 30 000€ jusqu'en avril 2028

et

- Lot unique Multi-éditeurs logiciels

Les montants maximums pour de l'Oust à Brocéliande communauté (hors communes) :
- pour le lot unique : 30 000€ jusqu'en avril 2028

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer pour :

- **APPROUVER les Conventions d'accès à la CANUT.**
- **AUTORISER le Président à signer la Convention et tout document afférent pour ces accords cadres Télécoms ; Microsoft et alternatives et Multi-éditeurs.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

9 - Développement numérique et informatique - Convention Gigalis

L'accès à la plateforme nationale d'achat mutualisée Gigalis, basée à Nantes, est proposée en accès gratuit et sans limitation de durée aux collectivités. Elle permet de faciliter l'achat public de solutions et de matériels numériques. Les communes membres de l'OBC pourront en bénéficier, sous réserve d'avoir également signé cette convention et délibéré en ce sens.

Cette plateforme se conforme à l'ensemble des contraintes réglementaires en matière de marchés publics. Il y est proposé du matériel informatique : postes, serveurs, périphériques et accessoires (neuf et occasion) ; des licences ; des services numériques notamment d'hébergement et de Cybersécurité, d'Intelligence artificielle et de nombreuses autres prestations et matériels numériques...

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION de signer la Convention Gigalis**
- **L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Pierrick LELIEVRE

10 - Tourisme - Frais de déplacement - Commissionnement Police de l'Environnement - Conservatrice RNR Landes de Monteneuf

Afin de répondre à la réglementation fixée par l'autorité de classement (Région Bretagne) du site protégé (RNR des landes de Monteneuf), l'assermentation du conservateur est prévue au plan de gestion 2023-2032. La conservatrice a été sélectionnée par l'Office Français de la Biodiversité pour la session de janvier / février 2026.

Dans le cadre du commissionnement police de l'environnement dont la formation se dispense à Montpellier sur une durée d'un mois, il est proposé que la conservatrice de la réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf puisse utiliser le véhicule de service de la réserve. Cette option est préconisée afin de pouvoir assurer sur place les déplacements liés à la formation et minimiser les coûts pour la collectivité.

Ainsi, il est proposé que la conservatrice puisse avancer à sa charge les frais de carburant, de péage et de parking selon les besoins. Un remboursement lui sera effectué sur présentation des justificatifs.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION** de l'utilisation du véhicule de service réserve pour cette formation,
- **L'AUTORISATION** du Président à signer les pièces justificatives permettant le remboursement des frais avancés.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Marie-Hélène HERRY

11 - Finances - Créance irrécouvrable - affaire la Fabrik à Chapeau

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire que, durant la période de pandémie, de l'Oust à Brocéliande Communauté pour son compte et le compte des communes avait acheté des masques en tissu à la société LA FABRIK A CHAPEAU.

Or, il s'est avéré que les données relatives à l'homologation des masques étaient falsifiées, afin que ces derniers puissent être vendus aux collectivités et pharmacie.

Par jugement du 18 janvier 2024, le tribunal correctionnel de Vannes avait condamné le dirigeant de la Fabrick à Chapeau au paiement de la somme de 98 697,50 €, en réparation du préjudice subi par la collectivité, et correspondant à la totalité de la somme versée pour l'achat des masques. La Cour d'appel de Rennes a confirmé ce jugement, et a enjoint l'auteur des faits à régler la somme de 800€ supplémentaires au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. La créance est donc d'un montant total de 99 497,50€,

L'auteur des faits ne pouvant régler une telle somme, il propose un échéancier basé sur une somme de 15€/mois soit un apurement de la somme sur une durée de 552 ans. Il sera impossible de recouvrer la totalité de l'exécution du jugement.

C'est pour cette raison que le SCG invite la collectivité à renoncer à l'exécution du jugement, et à déclarer la créance en non valeurs.

Pour autant, bien que la dette ne puisse être honorée, la personne n'étant en aucun cas solvable, et ne disposant ni de biens ni de salaires saisissables, un règlement de principe, à hauteur de 15€ par mois, permettrait une exécution symbolique et partielle du jugement.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'ACCEPTATION** ou **LE REFUS** de passer en créance en non valeurs cette dette
- **L'ACCEPTATION** ou **LE REFUS** d'un échéancier de 15€ par mois, sans durée déterminée,
- **L'AUTORISATION** du Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour

3 abstentions

MOHAËR Céline, GICQUEL Erwan, THEBAUD Didier

12 - Finances - Dotation de reversement - taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'une enveloppe issue la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transports fait l'objet d'un reversement par l'État au profit des EPCI et communes exerçant la compétence « gestion de voirie ».

A ce titre, de l'Oust à Brocéliande Communauté percevra une dotation de 78 131 euros, à reverser proportionnellement à la longueur de voirie entre chaque commune, et OBC.

Il en ressort les éléments ci-dessous :

Ventillation de la taxe d'exploitation d'infrastructures de transports de longue distance	
Communauté de communes	A verser aux Communes
41 €	4 329 €
100 €	3 569 €
58 €	1 015 €
65 €	7 398 €
- €	3 301 €
- €	1 545 €
30 €	5 270 €
420 €	8 574 €
- €	1 760 €
44 €	1 603 €
5 €	1 370 €
- €	2 778 €
- €	3 760 €
- €	2 566 €
- €	1 353 €
- €	3 290 €
58 €	771 €
- €	2 659 €
- €	2 230 €
- €	534 €
- €	1 268 €
77 €	2 212 €
- €	3 553 €
6 €	1 336 €
45 €	7 135 €
- €	2 004 €
948 €	77 183 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LE REVERSEMENT DE LA DOTATION tel que défini ci-dessus,
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

13 - Commande publique - Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique situé à Malestroit

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et particulièrement les articles L.3126-1 et R.3126-1 et suivants,

Vu la délibération n°C_2025_002 du 3 février 2025 relative à l'élection de la commission « Délégation de service public » conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C_2025_022 du 13 mars 2025 relative à l'approbation du principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation de l'équipement aquatique intercommunal situé à Malestroit,

Vu le rapport de la commission délégation de service public présentant la liste des trois entreprises candidates admises à déposer une offre du 30 juin 2025,

Vu la réception de trois plis le 17 septembre 2025, dont deux contiennent une offre, et l'avis sur celles-ci en date du 20 octobre 2025 par la commission de délégation de service public,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,

Après qu'il est observé que les dispositions de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est invité à se prononcer sur ,

- le choix de la Société VERT MARINE, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social se situe au 1, rue Lefort Gonssolin à MONT SAINT AIGNAN (76130), comme délégataire de service public de la piscine communautaire située à Malestroit compter du 11 avril 2026 ;

- le contrat de délégation de service public établi pour une durée de cinq (5) ans et l'ensemble de ses annexes à compter du 11 avril 2026 ;

- la grille tarifaire annexée au contrat dont la prochaine révision interviendra le 1er juillet 2027 ;

- L'AUTORISATION de la Société VERT MARINE à immatriculer au siège de la piscine intercommunale sis 4 rue du Jaugan 56140 MALESTROIT la société dédiée qui sera créée pour la gestion et l'exploitation de ladite piscine en application du contrat ;

- L'AUTORISATION de Monsieur le Président, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale du contrat ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;

- L'AUTORISATION de Monsieur le Président à signer le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation ;

- L'AUTORISATION de Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du contrat annexés.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

39 voix pour

2 abstentions

HERVE Muriel, CHEDALEUX Sylvie

14 - Commande publique - Signature d'avenant au marché public M2229L2 relatif au transport à la demande

Dans le cadre du marché public M2229L2 relatif au transport à la demande, De l'Oust à Brocéliande communauté a attribué celui-ci à la société Nor&Via – 2 rue du Clos de la Fonchain – 35605 REDON CEDEX pour un montant annuel maximum de 20 000,00€HT

Le service proposé ayant évolué en 2025, le montant maximum annuel a été atteint avant la fin de la période n°3. Afin de poursuivre le service avant l'attribution du marché, il a été décidé d'augmenter le montant annuel maximum de 2 000€ HT supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet avenants n'apporte aucune modification substantielle sur le cahier des charges,

Conformément à l'article L1414-4 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 janvier 2026 et a donné un avis favorable .

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'APPROBATION des termes de l'avenant décrit ci-dessus et joint en annexe, modifiant le montant maximum
- L'AUTORISATION donnée au président ou à son représentant de signer l'avenant 10 du marché M2229L2
- L'AUTORISATION donner au président ou à son représentant de signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

38 voix pour

3 abstentions

DE CHABANNES Alain, BRAUD Maurice, ROBERT Joseph

15 - Commande publique - Traitement des flux en déchèteries - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

La vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que de l'Oust à Brocéliande a pour compétence la gestion de trois déchèteries : Carentoir, Ruffiac et Sérent.

Depuis le 13 juin 2022, la gestion des flux faisait l'objet d'un marché (M2207 Lots 1, 3,4 et 6). Ceux-ci arriveront à la fin de la durée du marché au 12 juin 2026.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises pour plusieurs prestations, sur 2 périodes :

- Période 1 d'une durée de 19 mois jusqu'au 31 décembre 2027
- Période 2 d'une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2028.

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

• Lot 1 : Collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques (DDS) pour un montant maximum HT de :

Période 1 : 140 000 € HT

Période 2 : 100 000 € HT

Toute la durée : 240 000, 00 € HT

• Lot 2 : Location de caissons et traitement du gravats pour un montant maximum HT de :

Période 1 : 80 000 € HT

Période 2 : 55 000 € HT

Toute la durée : 135 000 € HT

• Lot 3 : Location de caissons et reprise des métaux

• Dépenses pour un montant maximum HT de :

• Période 1 : 40 000 € HT

• Période 2 : 30 000 € HT

Toute la durée : 70 000 € HT

• Recettes estimées :

• Période 1 : 75 000 € HT

• Période 2 : 53 000 € HT

Toute la durée : 128 000,00 € HT

• Lot 4 : Collecte, reprise et reprise des batteries

• Dépenses pour un montant maximum HT de :

• Période 1 : 4 000 € HT

• Période 2 : 3 500 € HT

Toute la durée : 7 500 € HT

• Recettes estimées :

• Période 1 : 15 000 € HT

• Période 2 : 10 000 € HT

Toute la durée : 25 000,00 € HT

Elle précise que le montant prévisionnel maximum de la dépense s'élève à 452 500,00 € HT et de la recette s'élève à 153 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Elle précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :
 - consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;

Les critères suivants ont été retenus :

- Lots 1 – 2 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	70 /100	Offre moins-disante / offre considérée x 70
1	Valeur technique	30 /100	analysée au regard du cadre de réponse et des sous-critères suivants : - Consigne de tri et taux de refus : 10% - Continuité de service : 5% - Moyens humains : 5% - Démarche environnementale : 5% - Compte rendu d'exploitation : 5%

- Lot 3 - 4 :

N°	Critère	Pondération	Détail du barème
1	Prix	80 /100	Offre considérée / offre la mieux-disante x 80
1	Valeur technique	20 /100	analysée au regard du cadre de réponse et des sous-critères suivants : - Moyens humains et continuité de service : 10% - Consigne de tri et taux de refus : 5% - Compte rendu d'exploitation : 5%

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président, ou son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus,
- L'AUTORISATION donnée au président, ou son représentant, d'attribuer le marché aux entreprises présentant l'offre la mieux-disante dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'AUTORISATION donnée au président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Muriel HERVE

16 - Mobilité - Transport à la demande – règlement intérieur

Madame la vice-présidente rappelle au conseil communautaire que le service de transport à la demande a évolué au 1^{er} janvier 2026.

Les horaires ont en effet été étendus à cinq créneaux horaires allers-retours par jour, du lundi au samedi, apportant plus de flexibilité au service.

Madame la vice-présidente précise qu'à cette occasion il est opportun de revoir le règlement intérieur du service et propose les modifications suivantes :

- obligation d'une autorisation parentale pour les mineurs utilisant seuls le transport à la demande,
- quota annuel d'utilisation, limité à 106 jours par an pour l'utilisation du service, soit en moyenne 2 jours par semaine, afin d'éviter un dépassement du budget alloué au service et de ne pas concentrer les dépenses sur quelques usagers très réguliers,
- révision des conditions prévues en cas de non présentation de l'utilisateur : interdiction d'utilisation du service d'une semaine à la deuxième absence (au lieu d'un mois) et de six mois à la troisième absence (au lieu d'un an).
- possibilité donnée aux personnes à mobilité réduite, sur justificatif de la carte Mobilité Inclusion ou d'une attestation de mobilité réduite validée par le médecin traitant, d'être déposées là où elles le souhaitent dans le centre bourg et non aux points d'arrêts définis.

Elle présente le projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider l'actualisation du règlement intérieur du service de transport à la demande,**
- **D'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Christelle MARCY

17 - Vie associative - Subventions aux associations

Avant de présenter le bordereau, Mme MARCY souhaite adresser une pensée à tous les sinistrés des inondations. Elle regrette qu'il y ait des limites territoriales, puisque certaines personnalités se sont déplacées mais ont focalisé sur une commune. Elle souhaiterait des enveloppes financières exceptionnelles permettant de faire face à ces épisodes météorologiques occasionnant des dégâts importants à la fois sur les voiries mais aussi chez les particuliers. Elle souhaite le déblocage de fonds pour engager des travaux permettant d'endiguer les inondations.

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération C202-087 en date du 2 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des subventions.

Ce présent règlement définit les conditions générales d'éligibilité, d'instruction, d'attribution et de paiement des

subventions, selon les 11 articles .

Parmi l'ensemble de ces articles, sont rappelés *les principes suivants* :

Sont bénéficiaires les associations de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire de la

Communauté de communes.

Le projet doit s'inscrire dans un des domaines de compétence de De l'Oust à Brocéliande Communauté

(culturel, sportif avec une envergure minimum régionale voir interdépartementale, touristique, social économique à but non lucratif) . La subvention est octroyée pour des projets réalisés sur la Communauté de communes et ayant un rayonnement sur tout ou partie du territoire intercommunal.

Une subvention communautaire ne peut jamais dépasser 50% du budget de l'association.

Seuls les dossiers complets seront instruits, sur la base du formulaire fourni par OBC. Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

Les dossiers déposés après la date du 31 décembre 2025 ne seront pas étudiés.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation de la Communauté de communes

Procédure de traitement :

Les subventions doivent faire l'objet d'une demande avant le 31/12 de l'année n-1

Elles sont pré analysées par le service Vie associative, traitée ensuite par le service et la commission thématique

pour avis. La liste des propositions de subventions est transmise au bureau pour analyse et avis. Pour finir les

propositions du Bureau sont soumises à l'approbation du conseil communautaire

	MONTANT ALLOUE 2024	MONTANT ALLOUE 2025	MONTANT DEMANDE 2026	SERVICE DESTINATAIRE	AVIS COMMISSION	AVIS BUREAU
Vie associative, Sports et Animation locale						
BREIZH SELF DEFENSE	0,00 €	0,00 €	500,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
GWELET VO	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
COMITE DES FETES DE LA TELHAIE	300,00 €	300,00 €	350,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
AUGUS'TI SPORT SANTE	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	SPOP	2 000,00 €	2 000,00 €
TRAIL ET MÉMOIRE	0,00 €	0,00 €	500,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
AUTOUR DU HOUX	0,00 €	2 500,00 €	18 000,00 €	SPOP	5 600,00 €	5 600,00 €
ENFANT DE GUER DANSE	0,00 €	0,00 €	300,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
PATPLO56	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
USG FOOTBALL	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
COUREURS DE L AFF	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
AMICAL DES ANCIENS COMBATTANT OPEX	0,00 €	0,00 €		SPOP	0,00 €	0,00 €
MOTOCROSS GLENAC	1 500,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	SPOP	1 100,00 €	1 100,00 €
MINTONETTE 56	0,00 €	0,00 €	400,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	SPOP	0,00 €	0,00 €
ETOILE ST MARTIN BASKET	0,00 €	0,00 €		SPOP	300,00 €	300,00 €
JPA 56	500	800	1500	SPOP	800	800
LA PASSERELLE- HORS DELAI	0	0	3 000,00 €	SPOP	0	0
LES CHATS LIBRES BEIGNON- HORS DELAI	0	0		SPOP	0	0

Soit un montant total de **9 800 €** proposés par la commission et **9 800 €** proposés par le bureau

	MONTANT ALLOUE 2024	MONTANT ALLOUE 2025	MONTANT DEMANDE 2026	SERVICE DESTINATAIRE	AVIS COMMISSION	AVIS BUREAU
Economie, Aménagement						
FEDE de commerce Pays de Redon	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	ECO	0,00 €	0,00 €
SOLIDARITE PAYSAN	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	ECO	1 000,00 €	1 000,00 €
RESAGRI	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	ECO	1 000,00 €	1 000,00 €

Soit un montant total de **2000€** proposés par la commission et **2000€** proposés par le bureau

	MONTANT ALLOUE 2024	MONTANT ALLOUE 2025	MONTANT DEMANDE 2026	SERVICE DESTINATAIRE	AVIS COMMISSION	AVIS BUREAU
Administration Générale						
SAUVEGARDE VAL SANS RETOUR	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	ADMIN		1500
ROUAGES	3 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	ADMIN		1000

Soit un montant total de **1 500 €** proposés par la commission et **2 500 €** proposés par le bureau

	MONTANT ALLOUE 2024	MONTANT ALLOUE 2025	MONTANT DEMANDE 2026	SERVICE DESTINATAIRE	AVIS COMMISSION	AVIS BUREAU
Culture, Tourisme						
ZEF ET MER	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	CULT TOUR	500,00 €	500,00 €
TIMBRE FM	2 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €	CULT TOUR	2 000,00 €	2 000,00 €
MON TRO BREIZH	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	CULT TOUR	0,00 €	0,00 €
CINEGUER	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	CULT TOUR	1 000,00 €	1 000,00 €
LES CONTEES AU COIN DU FEU	0,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	CULT TOUR	1 000,00 €	1 000,00 €
LA BANDE FM	0,00 €	500,00 €	1 000,00 €	CULT TOUR	500,00 €	500,00 €
RUFFEST	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	CULT TOUR	0,00 €	0,00 €
LA TURBINE	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	CULT TOUR	0,00 €	0,00 €
RIFF RAFF	500,00 €	500,00 €	500,00 €	CULT TOUR	0,00 €	0,00 €
ARMORIC CINEMA	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	CULT TOUR	1 000,00 €	1 000,00 €
AILES	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €	CULT TOUR	0,00 €	0,00 €
PLUM FM	2 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €	CULT TOUR	2 000,00 €	2 000,00 €
PASTILLE	0,00 €	0,00 €	900,00 €	CULT TOUR	0,00 €	0,00 €
LA CARIQUELLE	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	CULT TOUR	500,00 €	500,00 €
CERCLE DES CREATEURS DE L HERMINE	0,00 €	500,00 €	2 000,00 €	CULT TOUR	500,00 €	500,00 €
LES PASSEURS D IMAGES ET DE SONS	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	CULT TOUR	2 000,00 €	2 000,00 €
UTL VALLEE DE L OUST	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	CULT TOUR	0,00 €	0,00 €

Soit un montant total de 11 000 € proposés par la commission et 11 000 € proposés par le bureau

Cela représente un total général de subvention d'un montant de 25300€ proposés par le bureau pour les associations non conventionnées.

Associations conventionnées

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES CULTURE TOURISME				
	ADRESSE	MONTANT		COMMENTAIRE
		2025	2026	
EVEIL A LA MUSIQUE	3, Avenue de Guibourg 56800 Ploërmel	6 748,21 €	28 300 €	Convention 2023-2025 + avenant 2026
PHILOMELE	3 rue de guibourg, 56800 Ploërmel	9 231,74 €		
BAGAD AUEL DOUAR	En mairie - 1 rue Besson 56140 Malestroit	5 028,55 €		
HARMONIE SAINT MARC	Rue du Bois Pivet 56140 Malestroit	1 643,27 €		
GROUPEMENT CULTUREL BR	6, rue Joseph Lamour de Caslou 35600 Redon	2 607,25 €		
FORUM CREASON	15 rue Daniau 56800 Guillac	3 040,98 €		
FESTIVAL PHOTO	Rue des Graveurs 56204 La Gacilly	30 000,00 €	30 000,00 €	
CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN	Château de Comper en Brocéliande 56430 Concoret	6 000,00 €	6 000,00 €	
FONDATION DU PATRIMOINE		3 100,00 €	3 100,00 €	Adhésion et subvention
AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE EN BRETAGNE	Place Gilles Possémé - 56140 Saint-Marcel	500,00 €	800,00 €	
AUX ARTS ETC	16 bis du Bois Pivet - 56140 Malestroit	15 000,00 €	15 000,00 €	
AMI.E.S DU CENTRE DES LANDES	1 rue des menhirs - 56380 Monteneuf	0,00 €	0,00 €	
		82 900,00 €	83 200,00 €	

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES ECONOMIE, AMENAGEMENT	MONTANT 2026
BREZEO	2 500,00 €
VIPE TECHNOPOLE	17 800,00 €
IPP	24 000,00 €
	44 300,00 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- Les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026 tels qu'indiqués dans le tableau et selon la proposition du bureau validée par le conseil communautaire,
- L'autorisation du Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote
LE GOUE Mickaël

Affaire(s) présentée(s) par Sylvie HOURMAND

18 - Services aux familles - Règlement de fonctionnement, avec critères d'attribution des places en multi-accueils.

Madame La Vice-Présidente invite les membres du conseil communautaire à valider le projet de modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils du territoire afin de se mettre en conformité avec les éléments demandés par la CAF lors du renouvellement des conventions EAJE 2026-2030.

Les modifications concernent donc les points suivants :

- Pièces justificatifs à fournir lors de l'inscription: ajout du livret de famille ou acte de naissance.
- Information aux familles du site : Monenfant.fr
- Modalité de contractualisation en cas de résidence alternée
- Renouvellement annuel des contrats réguliers avec la mise à jour via la fiche d'imposition N-1 du foyer, sur les salaires N-2
- Conservation des données personnelles pour la facturation
- Identification, rôle et modalités d'action du Référent Santé Inclusif au sein des multi-accueils
- Mention du projet pédagogique et de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant disponibles en accès libre aux familles.
- Ressources mensuelles plafonds

Il est proposé de revoir les critères d'attribution des places en multi-accueils avec un système de cotation clair et transparent à destination des familles en les intégrant également au règlement de fonctionnement.

i. Activité professionnelle ou assimilée (recherche d'emploi active ou en formation professionnelle)

Couple sans activité	Couple dont 1 membre est en activité	Couple dont 2 membres sont en activité	Famille monoparentale en activité	Famille monoparentale sans activité	Étudiant (sans activité salariale)
1	2	5	5	3	5

ii. Situation familiale et médicale

Fratrie sur la liste des inscrits	Rupture du mode de garde	Fratrie admise dans la crèche	Naissance multiple	Protection de l'enfance	Handicap enfant en demande d'inscription ou dans la fratrie	Handicap parent	Parents mineurs
3	2	3	3	5	5	5	5

*** Familles hors territoire : - 10 points.**

Suite aux critères retenus, le portail famille pour les inscriptions sera revu afin d'inclure ces éléments pour les avoir à connaissance lors des prochaines commissions d'attribution.

Cf. : Règlement de fonctionnement avec modifications suggérées surlignées en annexe

Madame MOHAER souhaiterait que pour les radios, et notamment celles qui emploient des salariés, des conventions soient étudiées. M. LELIEVRE répond qu'un travail dans ce sens est en cours.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- La validation des critères d'attribution des places en multi-accueil avec un nouveau système de cotation à destination d'information aux familles et à intégrer au nouveau règlement de fonctionnement
- L'ADOPTION du nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils conformément à la réglementation de la CAF et selon les modalités précitées
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président

19 - Administration générale - Subvention à l'amicale des agents de l'OBC

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'amicale des agents a formulé une demande de subvention. Cette subvention permet aux adhérents de bénéficier d'actions de cohésion (organisation de l'arbre de Noël, groupement de commandes, etc.)
L'amicale sollicite, au titre de l'année 2026, une subvention de 50€ par adhérent, soit 3400€ pour 68 adhérents.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ATTRIBUTION d'une subvention à l'amicale du personnel
- LE MONTANT de 50€/agent, soit 3400€ pour 68 adhérents
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Monsieur le Président clôture la séance par un discours de fin de mandat, s'agissant du dernier conseil communautaire avant les élections. Il prononce des remerciements, à l'ensemble des membres du conseil communautaire et du personnel. Il évoque son parcours au sein des différentes structures publiques, en sa qualité de Maire et de Président de communauté de communes depuis 2001, soit 25 années en responsabilité, et son intérêt pour le service public.